



Ville de Briatexte

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mercredi 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Briatexte, sous la présidence de **Monsieur Alain GLADE**, Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
22/03/2024	22/03/2024	19	10	16	18

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Mr GLADE Alain	X		
Mr ANGOSTO Richard	X		
Mme GROSJEAN-BALARD Carole	X		
Mr PONTIER Michel	X		
Mme MONMAYRAN Michèle	X		
Mr SAVIGNOL Hugues	X		
Mme LLORDEN Anne-Marie	X		
Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine		X	Mr ANGOSTO Richard
M. PELIZZON Philippe	X		
Mr PELLIZZARI Gérard	X		
Mme LAGATTU Laetitia	X		
Mme HAAS Valérie	X		
Mr FARGES Cédric	X		
Mme MARTINEZ Sonia	X		
Mr SOUBAYE Nicolas	X		
Mme MALARTRE Eloïse	X		
Mme GHILACI Marion		X	
Mr SIRET Gérard		X	M. PELIZZON Philippe
Mme MARTINEZ Francine	X		
<b>Secrétaire de séance</b>	Mme GROSJEAN-BALARD Carole		

**Délibération n°2024-03-26-03**

**Résultat du vote**      **18 pour**

## **Objet : Rétrocession d'une concession trentenaire à la Commune**

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame AFFRE Ghislaine, habitant Appt. 2640 Rue de la Marguerite T1 - 81600 GAILLAC et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Arrêté portant acquisition de la case n° 6 au columbarium de la Commune de Briatexte en date du 12 Avril 2021 ;
- Concession temporaire de 30 ans ;
- Au montant réglé de 300 €

Le Maire expose au Conseil Municipal que Madame AFFRE Ghislaine, acquéreur d'une case au columbarium dans le cimetière communal le 12 Avril 2021, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la Commune.

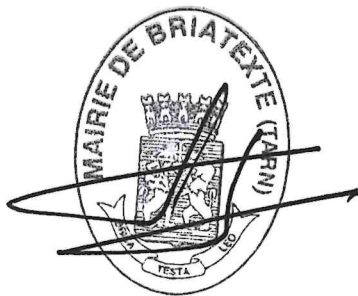
Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame AFFRE Ghislaine déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir du 12 Avril 2024, à la Commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre remboursement de la somme de 270 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :
  - La concession funéraire située au columbarium de Briatexte est rétrocédée à la Commune au prix de 270 €.
  - Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 67 du budget de la Commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Le secrétaire de séance

